
VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 23 juin 2016, à 21 h, en Mairie - 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 15 juin 2016.

ETAIENT PRESENTS : MM. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, MM. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, MM. ACQUAVIVA François, LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, MM. LEGRAND Jean-Michel, LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, Mme PELAEZ-DIAZ Sandrine, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy (jusqu'à 23h, point n° 25 – Acquisition d'une voirie de desserte 11/13 avenue de Rosny – inclus), Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Mme BARRAUD Amélie, Adjointe au Maire, par M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, Adjointe au Maire, par Mme HECK, Mme MERLIN Brigitte, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme ALLAF-BOYER Marine, Conseillère Municipale, par Mme SERONDE, M. ZARLOWSKI Serge, Conseiller Municipal, par M. BLUTEAU, Mme LENTZ Elizabète, Conseillère Municipale, par M. TOUVET, Mme CALMÉJANE Hélène, Conseillère Municipale, par Mme LEFEVRE, M. BENAYOUN (à partir de 23h01, à compter du point n° 26 -Acquisition du local 38 avenue Lagache), par M. DAYDIE.

ABSENTE, NON REPRESENTEE : Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEFEVRE.

Les Conseillers Municipaux présents, au nombre de vingt-sept (jusqu'à 23h), puis vingt-six (à partir de 23h01), représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire revient tout d'abord sur l'assassinat des deux fonctionnaires de police, à leur domicile, le 13 juin dernier, à Magnanville (Yvelines) par un djihadiste : Jessica SCHNEIDER, 36 ans, et Jean-Baptiste SALVAIN, 42 ans. En raison du symbole qu'ils représentaient et du lien particulier de Madame SCHNEIDER avec Villemomble, ancienne élève au lycée Clémenceau de 1994 à 1998 car habitant à l'époque à Neuilly-sur-Marne, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire propose ensuite **Madame LEFEVRE** comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2016. Il est adopté **à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**.

Monsieur le Maire annonce les dates des prochaines séances du Conseil Municipal :

- le jeudi 7 juillet 2016, consacré essentiellement à l'urbanisme (désignation du lauréat du concours d'architecture pour le futur groupe scolaire rue de la Carrière notamment) ; compte tenu du calendrier des matchs de football dans le cadre du championnat d'Europe, Monsieur le Maire consulte l'assemblée pour le choix de l'heure de la tenue de cette séance : 19h ou 21h ; à la majorité, l'heure de 19h est retenue.
- pour le prochain semestre, à 21 h : les jeudi 29 septembre, 17 novembre et 15 décembre 2016

Monsieur le Maire rappelle également que, suite à la saisine de la Préfecture par le groupe de l'opposition, le courrier de la Ville à la Préfecture au sujet des absences de Madame DUBOIS et l'envoi par la Ville de deux lettres recommandées avec accusé de réception à l'intéressée, la Préfecture a validé la démarche entreprise par la Ville, à savoir : la suspension des indemnités de fonction de Mme DUBOIS en qualité de conseillère municipale à partir du 1^{er} juin 2016.

Monsieur le Maire indique enfin que, pour répondre à des remarques de la Préfecture concernant l'importance en termes de nombre d'électeurs de certains bureaux de vote, le découpage électoral de la Commune va être modifié et que 2 bureaux de vote vont être créés :

- le bureau n° 15 (maternelle Pasteur),
- le bureau n° 16 (mairie, avant son déplacement dans le futur groupe scolaire rue de la Carrière).

Passant à l'ordre du jour :

1. Vote du Compte de Gestion de la Ville - exercice 2015

Le Compte de Gestion, établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice.

Le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2015, certifié exact par le Trésorier Payeur Général, est soumis au vote du Conseil Municipal et doit être certifié conforme au Compte Administratif 2015 de la Ville par le Maire.

Il est décidé d'approuver le Compte de Gestion 2015 présenté par le Trésorier de la Ville de Villemomble.

Dossier adopté à l'unanimité

2. Vote du Compte Administratif de la Ville - exercice 2015

Le Compte Administratif de la Ville retrace les opérations constatées au cours de l'exercice 2015 et doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble. Il est arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Sections	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
Investissement	10 518 697,12 €	17 213 028,73 €	6 694 331,61 €
Fonctionnement	40 012 759,95 €	44 915 160,53 €	4 902 400,58 €
Total	50 531 457,07 €	62 128 189,26 €	11 596 732,19 €

Résultat de clôture.....	11 596 732,19 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	3 990 947,98 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 101 529,16 €
Excédent net compte tenu des restes à réaliser	8 707 313,37 €

Devant quitter la salle, Monsieur le Maire propose d'élire, à main levée, le Président de la séance pour ce vote ; les votes obtenus sont les suivants :

- M. DAYDIE (4 voix),
- M. MAGE (30 voix).

Monsieur MAGE est élu Président de la séance pour le vote du Compte Administratif de la Ville.
Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du Compte Administratif 2015 de la Ville en conformité avec le Compte de Gestion 2015 du Trésorier Municipal.

Monsieur MAGE soumet au vote le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2015 :

Dossier adopté à la majorité, par 29 voix pour (celles de M. MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après avoir remercié les Conseillers Municipaux pour leur vote du Compte Administratif 2015 de la Ville.

3. Affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2015 de la Ville

Il est décidé d'affecter le résultat constaté dans le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2015, comme suit :

A) Excédent de fonctionnement au 31/12/2015	+ 4 902 400,58 €
B) Excédent d'investissement au 31/12/2015	+ 6 694 331,61 €
C) Solde des restes à réaliser 2015 de la section d'investissement dépenses	3 990 947,98 €
D) Solde des restes à réaliser 2015 de la section d'investissement recettes	1 101 529,16 €
A) Inscription de l'excédent d'investissement au compte recettes d'investissement R 001 Solde d'exécution positif reporté	6 694 331,61 €
B) Affectation du résultat définitif : – au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement	4 902 400,58 €

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

4. Vote du Budget Supplémentaire 2016 de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE MASSON, Rapporteur de la Commission des Finances, pour la présentation du Budget Supplémentaire 2016 de la Commune :

« Mesdames, Messieurs,

Sous l'autorité de Monsieur le Maire, le Budget Supplémentaire a été élaboré en étroite concertation avec les membres de la Municipalité, la Direction Générale et l'ensemble des Responsables de Services.

J'ai l'honneur de vous exposer le projet de Budget Supplémentaire 2016 pour la Ville comme suit :

BUDGET DE LA VILLE	
Fonctionnement : 3 789 816,40 €	TOTAL : 14 088 669,75 €
Investissement : 10 298 853,35 €	

J'aborderai dans cet exposé les opérations réelles correspondant principalement aux opérations nouvelles et complémentaires, objet de ce Budget Supplémentaire.

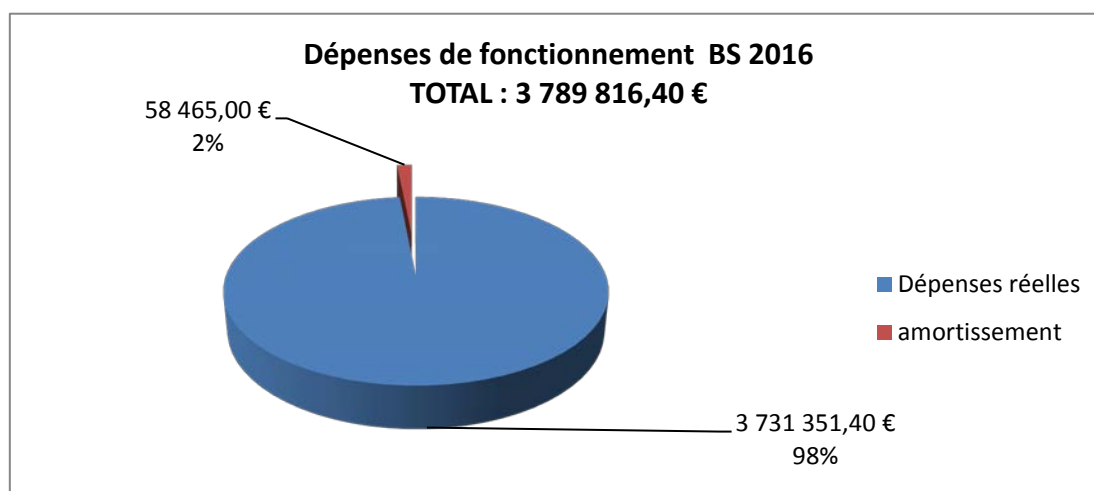
BUDGET VILLE

La section de fonctionnement

3 789 816,40 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement se présentent ainsi :



Détail des dépenses réelles de fonctionnement (3 731 351,40 €):

✚ Charges générales	957 079,40 € (26%)
dont :	
○ fluides	157 400,00 €
○ fournitures diverses	320 906,00 €
○ contrat, réparations	244 320,00 €
○ honoraires.....	50 000,00 €
○ taxes	10 000,00 €

- ✚ Charges de personnel 412 453,00 € (11%)
 - Principalement les rémunérations liées aux emplois dans les futures structures et ajustement

- ✚ FNGIR*/FPIC* 1 752 169,00 € (47%)
 - En 2016, la Ville n'est plus éligible au FPIC en tant que commune isolée mais en tant que membre d'une intercommunalité mais la baisse est sensible.
 - Ce chapitre comporte une nouvelle contribution : l'attribution de compensation versée à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et qui correspond aux montants des impôts économiques initialement perçus par la Commune

- ✚ Autres charges de gestion courante..... 607 650,00 € (16%)
 - Principalement des créances admises en non valeurs ou éteintes et des subventions aux associations.
 - Ce chapitre comporte une nouvelle contribution : le fonds de compensation des charges territoriales qui correspond au transfert du budget lié aux compétences transférées à l'EPT Grand Paris Grand Est et permettant de financer sa création et son fonctionnement

- ✚ Charges exceptionnelles : 2 000 € (0,05%)

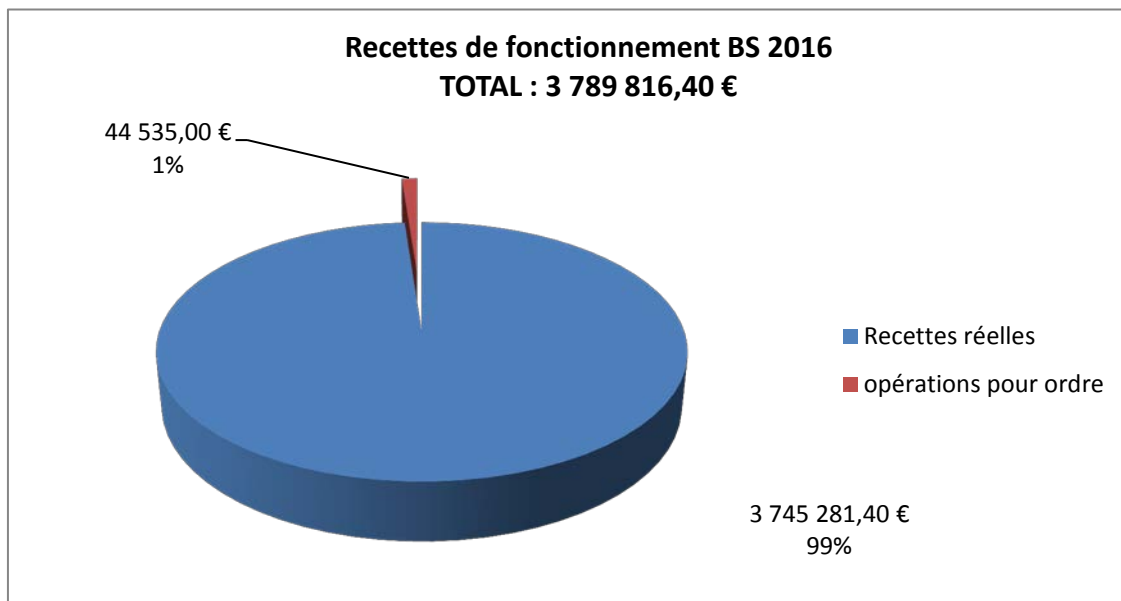
*FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources

*FPIC : Fonds de péréquation intercommunal et communal

Détail des dépenses réelles pour ordre :

- ✚ Amortissements 58 465,00 € (100%)

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Détail des recettes réelles de fonctionnement (3 745 281,40 €) :

✚ Impôts et taxes 1 570 487,00 € (42%)

○ Ajustements des produits fiscaux dont :

- Taxe d'Habitation & Taxes Foncières..... 115 200,00 €
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères..... 32 165,00 €
- Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France..... 324 139,00 €
- Nouvelle recette : l'attribution de compensation correspond au reversement par la MGP (Métropole du Grand Paris) du produit de la fiscalité économique afin de respecter le principe de neutralité financière. L'ajustement au BS de la somme de 1 098 983 € correspond à la part CPS (Compensations « Part Salaires ») de la dotation globale de fonctionnement désormais reversée via l'attribution de compensation.

✚ Dotations et participations - 691 785 € (- 18%)

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	Montant attribué	% évolution
2009	10 086 818,00 €	
2010	9 977 328,00 €	- 1.08%
2011	9 685 422,00 €	-2.93%
2012	9 640 093,00 €	-0.47%
2013	9 593 677,00 €	-0.48%
2014	9 324 962,00 €	-2.80%
2015	8 635 107,00 €	-7.40%
2016	6 838 349,00 €*	- 20,81 %

**une composante de la DGF (la dotation de la compensation de la part salaires) d'un montant de 1 098 983,00 € est désormais reversée par un flux financiers différent (l'attribution de compensation) provenant de la Métropole du Grand Paris (MGP) : la DGF complète pour 2016 = 7 937 553,00 € soit une perte de 8,08%*

BUDGET VILLE

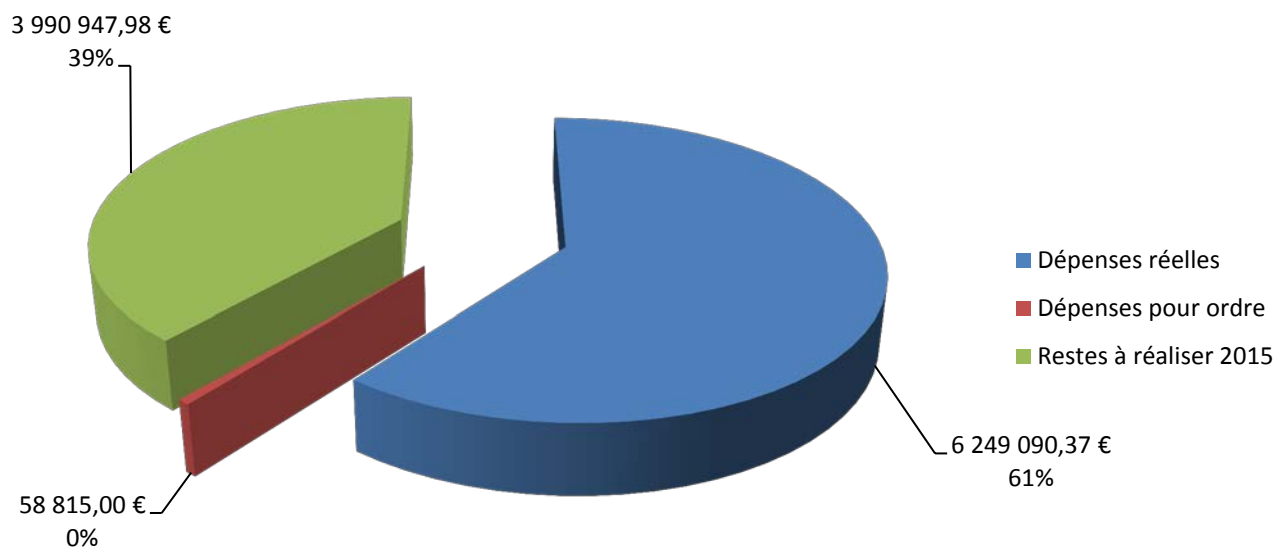
La section d'investissement

10 298 853,35 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement BS 2016

TOTAL : 10 298 853,35 €



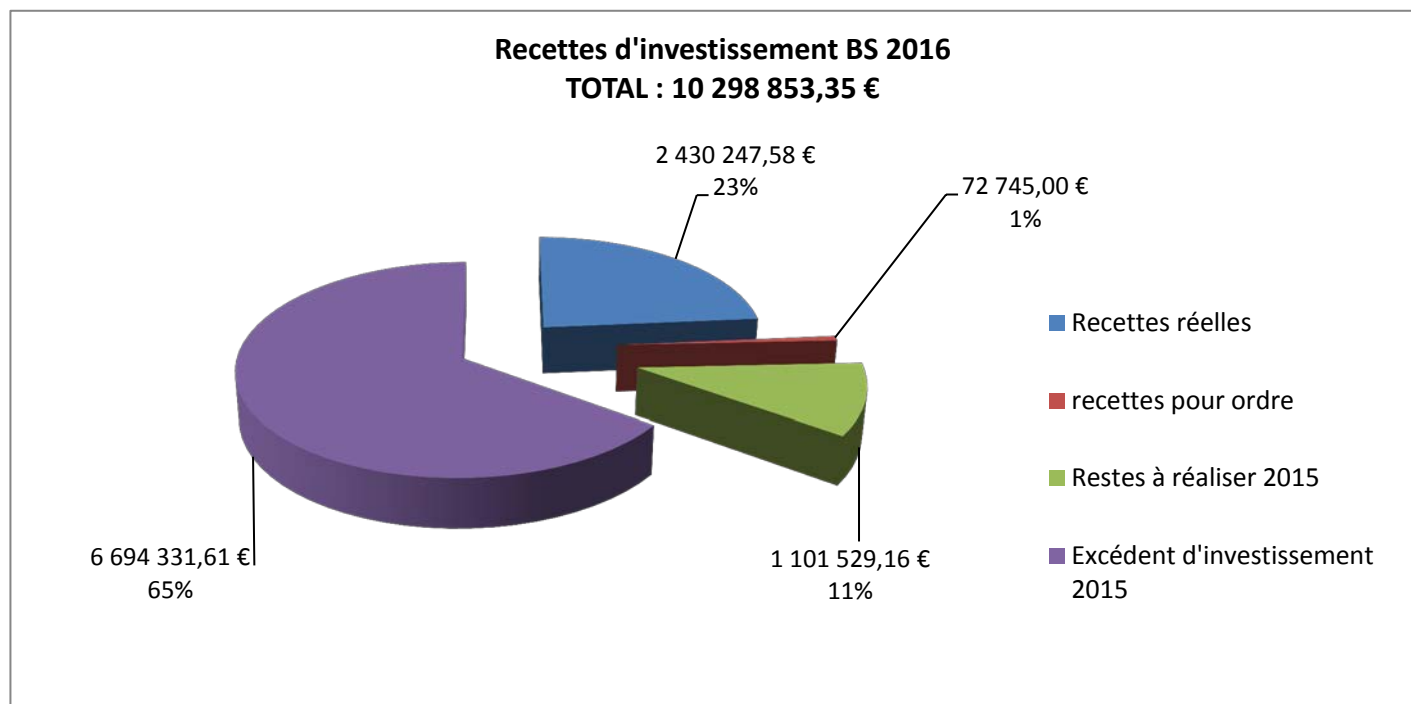
Détail des dépenses nouvelles (6 244 090,37 €) :

✚ Immobilisations incorporelles	33 650,00 € (0,5%)
✚ Immobilisations corporelles	3 917 116,47 € (63%)
✚ Immobilisations en cours	2 723 323,90 € (44%)
✚ Subventions d'équipements	- 430 000,00 € (-6,88%)

dont :

- ✓ 900 000,00 € pour les aménagements extérieurs du stade Mimoun (Halle de Tennis)
- ✓ 850 000,00 € pour l'acquisition du terrain du futur groupe scolaire
- ✓ 1 560 500,00 € pour la maîtrise d'œuvre + frais de prestations de service groupe scolaire
- ✓ 510 000,00 € pour l'achat de la rue Huraut et les acomptes d'acquisition des locaux des projets de crèche avenue Lagache et ex-CMS
- ✓ 395 000,00 € pour la maîtrise d'œuvre et les frais de prestations de service pour les projets de crèches avenue Lagache et ex-CMS
- ✓ 392 000,00 € pour l'extension de caméras de vidéo protection aux abords des écoles
- ✓ 350 000,00 € pour les aménagements des accès et voirie du bâtiment de stockage
- ✓ 150 000,00 € pour l'aménagement des espaces verts de la crèche à Pandraud
- ✓ 550 000,00 € ajustement et transfert du budget entretien de la voirie en investissement suite à la loi de finances 2016

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Détail des recettes réelles (2 430 247,58 €) :

dont :

✚ Subvention d'investissement (annulation de l'emprunt porté au BP 2016)	- 3 476 400,00 €
✚ Ajustement FCTVA Ville 2015.....	391 594,00 €
✚ Ajustement FCTVA Assainissement 2015	160 000,00 €
✚ Excédents de fonctionnement capitalisés	4 902 400,58 €
✚ Produits de cessions immobilières	442 650,00 €

EN CONCLUSION : Le Budget Supplémentaire dans sa globalité se présente ainsi :

- Total des dépenses et recettes de fonctionnement 3 789 816,40 €
- Total des dépenses et recettes d'investissement 10 298 853,35 €

Après avoir remercié Monsieur LE MASSON pour cette présentation de budget, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Monsieur LEVY : « M Le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le Budget Supplémentaire d'une commune est une décision modificative particulière du Budget Primitif 2016 qui a été voté à Villemomble le 17 décembre 2015.

Le Budget Supplémentaire constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du Budget Primitif et intégrer les résultats qui peuvent être excédentaires ou déficitaires.

Comme vous l'a présenté Mr LEMASSON, le Compte Administratif 2015 de la Ville est encore excédentaire, et ce, grâce à la très bonne gestion financière de la Ville.

Cependant, comme en 2014 et, ce depuis 2012, notre autofinancement est toujours en baisse et il devient difficile de le maintenir en positif.

A cela il faut ajouter la baisse continue des dotations. Mais les nouvelles données budgétaires qui vous sont présentées aujourd'hui sont principalement impactées cette année 2016 par la création de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et le transfert des compétences assainissement, déchets ménagers, PLU (Plan Local d'Urbanisme) et politique de la ville.

Durant cette première année d'existence, la Commune continue à gérer pour le compte de l'EPT les dépenses et recettes des compétences transférées, ce qui a engendré de nouveaux flux financiers inscrits dans le BS 2016 et le rend particulièrement complexe et confus.

Et c'est dans ce contexte contraint et fébrile, que nous proposons pour l'année 2016 un Budget Supplémentaire en fonctionnement de 3 789 816 € et en investissement de 10 298 853 €.

Le budget prévisionnel global pour l'année 2016 (BP + BS) est de 61 421 825 € dont 44 163 679 € en fonctionnement et 17 258 146 € en investissement, soit un budget prévisionnel en baisse d'environ 0,39% par rapport à 2015.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire remercie Messieurs LE MASSON et LEVY, pour leur présentation et précisions et ajoute :
« Pour compléter les informations de tous, je rappelle les chiffres de 2015 pour les comparer à ceux de 2016 :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Dépenses.....	13 922 K€	14 088 K€
Recettes.....	13 922 K€	14 088 K€

On remarque donc des constantes sur un certain nombre de points, mais comme vous l'avez noté, que ce soit au niveau des dotations, la baisse continue.

Cette année a été heureusement adoucie par l'intégration de la ville de Villemomble à l'EPT Grand Paris Grand Est. En effet, le Conseil Constitutionnel a annulé un amendement concernant la mise en œuvre d'un calcul assez complexe qui aurait dû nous obliger à payer encore, malgré notre intégration à notre territoire, le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes). Pour le début de l'année 2016, la Ville n'a qu'une très faible contribution à payer puisqu'elle ne s'élève qu'à environ 24 000 € alors qu'elle aurait dû être de plus de 800 000 € si la Ville était restée dans la même configuration.

Si par ailleurs, nous avons une économie, il a été rappelé que, de l'autre côté, les compensations et les charges de fonctionnement de l'intégration dans ce nouveau Territoire, commencent à peser dès l'année 2016.

Comme je vous l'ai déjà dit, je suis relativement inquiet au sujet de l'augmentation, d'une part, des charges de la mise en œuvre de ce Territoire et, d'autre part, de la non compensation à moyen terme, d'un certain nombre de recettes et notamment celles liées à l'activité économique qui remontent soit au Territoire, soit à la MGP (Métropole du Grand Paris) ce qui va, à très court terme, impacter sur le budget de la Ville.

Des mécanismes de compensation sont parfois prévus, mais ceux-ci s'avèrent d'une telle complexité qu'il sera particulièrement long et fastidieux d'en récupérer les produits, à l'instar du système européen. On ne peut que constater les lourdeurs de toutes ces structures qui viennent s'ajouter et qui, non seulement, freinent l'activité et la réactivité attendue par nos concitoyens au quotidien, mais aussi augmentent les frais administratifs qui en découlent.

Concernant les points principaux soulevés par M. LE MASSON dans son rapport et M. LEVY, vous constatez que les sommes inscrites notamment en investissement continuent à nous engager pour prendre en compte les besoins et le devenir des Villemomblois – tant au niveau de la petite enfance avec des projets de création de crèches que de l'enfance avec la création d'un groupe scolaire élémentaire – tout en maintenant les autres éléments du patrimoine communal (bâtiments, voirie, etc.). Je vous rappelle d'ailleurs que l'assainissement n'est plus de la compétence de la Ville. »

Le Budget Supplémentaire 2016 de la Ville est donc arrêté en recettes et en dépenses à la somme **de 14 088 669,75 €**

	Dépenses	Recettes
Investissement	10 298 853,35 €	10 298 853,35 €
Fonctionnement	3 789 816,40 €	3 789 816,40 €
Total	14 088 669,75 €	14 088 669,75 €

Monsieur le Maire soumet au vote le Budget Supplémentaire 2015 de la Ville, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **14 088 669,75 €**

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

5. Fixation de l'état des emprunts restant à réaliser par la Commune en 2016

Objet de l'emprunt	Inscriptions budgétaires - exercice 2016		Emprunts restant à réaliser. Situation au 17/06/2015
	BP 2016	BS 2016	
Travaux d'investissement	3 476 400 €	- 3 476 400 €	0 €
TOTAL	3 476 400 €	- 3 476 400 €	0 €

Il est décidé d'approuver l'état récapitulatif des emprunts restant à réaliser par la Ville en 2016 pour un montant de 0 €

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

6. Approbation de la décision modificative n°2 au budget de la Ville – exercice 2016

Afin de régulariser une erreur matérielle d'imputation liée à l'encaissement d'une recette d'investissement perçue sur le budget de l'année 2013, il est nécessaire d'abonder le chapitre 13, et notamment la nature 1311 - Etat et établissements nationaux – pour annuler le titre d'un montant de 71 554 € (soixante et onze mille cinq cent cinquante-quatre euros).

L'équilibre du budget 2016 sera assuré par l'inscription de ladite recette d'investissement sur le compte 16 818 – Autres prêteurs – pour un montant de 71 554 € (soixante et onze mille cinq cent cinquante-quatre euros).

Il est décidé d'approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
13 : Subventions Investissement	1311 : Etat et Etablissements Nationaux	71 554€	
16 : Emprunts et dettes assimilées	16818 : Autres prêteurs		71 554€
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €	

Dossier adopté à l'unanimité

7. Subvention exceptionnelle attribuée à la Société d'Horticulture de Villemomble et des Environs (SHVE) au titre de l'année 2016

Il est décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société d'Horticulture de Villemomble et des Environs (SHVE), sise Mairie de Villemomble - 13 bis rue d'Avron à Villemomble, d'un montant de 500 € (CINQ CENTS EUROS), au titre de l'année 2016, pour l'achat de matériel et de fleurs pour la tenue d'un stand au salon du jardinage et l'organisation du concours d'art floral à l'occasion de la Saint-Fiacre.

Dossier adopté à l'unanimité

8. Subvention exceptionnelle attribuée au Club Geneviève Bergougnou « Loisirs Retraités » au titre de l'année 2016

Il est décidé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Geneviève Bergougnou « Loisirs Retraités », sis Mairie de Villemomble – 13 bis rue d'Avron à Villemomble, d'un montant de 5 100 € (CINQ MILLE CENT EUROS), au titre de l'année 2016, pour participer au réajustement des factures EDF sur les consommations 2014 et 2015 et à l'acquisition de matériels pour la continuité du fonctionnement du club (table de tennis de table, imprimante).

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
Mmes POLONI, SERONDE et ALLAF-BOYER, membres du Conseil d'Administration du Club Geneviève Bergougnou « Loisirs Retraités », ne prenant pas part au vote***

9. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de l'année scolaire 2016/2017 pour la piscine municipale

Par délibération en date du 4 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la piscine applicables pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Afin de mieux répondre aux besoins des enfants, il est décidé de modifier la durée des séances du jardin aquatique et des bébés nageurs et en conséquence de modifier les tarifs municipaux de ces deux activités, le reste des tarifs demeurant inchangés.

Tarifs de la piscine	délibération du 4/02/2016			Propositions		
	Unité de facturation	Villemomblois	non Villemomblois	Unité de facturation	Villemomblois	non Villemomblois
<u>Activités / animations</u>	1 trimestre	1 trimestre	1 trimestre	1 trimestre	1 trimestre	1 trimestre
- <u>jardin aquatique</u>	1 heure/sem. ½ heure/sem.	27,20 13,60	54,40 27,20	¾ heure/sem. -	20,50 -	41,00 -
- <u>bébés nageurs</u>	2 heures/sem.	54,40	108,80	½ heure/sem.	27,30	54,60

Dossier adopté à l'unanimité

10. Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2015

Depuis 2014 la Commune est à nouveau éligible au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et a perçu la somme de 441 159 € au titre de l'année 2015.

Aussi, conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le rapport d'utilisation du FSRIF démontrant l'engagement de la Ville à réaliser des dépenses ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie des Villemomblois.

Il est décidé de prendre acte du rapport d'utilisation de la dotation perçue en 2015 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport

11. Fixation du montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) et du montant provisoire de reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le financement des charges transférées à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est au 1^{er} janvier 2016

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, créé le 1^{er} janvier 2016 par le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie.

Il est institué au profit des Établissements Publics Territoriaux un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à leur financement.

Il est également prévu le reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçu en 2016 par les communes membres à hauteur des dépenses de charges transférées.

Dans l'attente de la fixation par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales) du montant définitif des ressources nécessaires au financement de l'EPT et du montant définitif de la contribution de chaque commune membre, il a été défini un montant provisoire établi par l'EPT au vu des éléments financiers des budgets de chaque ville et du montant nécessaire au fonctionnement de l'EPT.

Pour la commune de Villemomble, la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour les compétences transférées est fixé à 232 033,12 € et le montant du reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères couvrant les dépenses 2016 pour la gestion des déchets ménagers et assimilés est fixé à 2 652 152,00 €.

En conséquence, il est décidé d'approuver le montant de la contribution de la Ville au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) et le montant du reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le financement des charges transférées à l'EPT Grand Paris Grand Est.

Dossier adopté à l'unanimité

12. Modification et fixation du montant de la subvention d'équilibre accordée à l'Office Public de l'Habitat de Villemomble pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et l'aménagement du cœur d'îlot de Bénoni Eustache situé 9 à 27 rue Bénoni Eustache à Villemomble

Par délibération du 19 juin 2014, la commune de Villemomble a attribué une subvention d'équilibre à l'Office Public de l'Habitat de Villemomble pour la réhabilitation et l'aménagement du cœur d'îlot de Bénoni Eustache situé 9 à 27 rue Bénoni Eustache à Villemomble.

Par courrier du 12 mai 2016, l'OPH de Villemomble a informé la Commune de l'achèvement des travaux pour octobre 2016 et sollicite le versement du solde de la subvention.

Au vu du nouveau tableau établissant le prix de revient de l'opération à 9 778 331,69 € TTC et du détail des subventions perçues, le montant initial de la subvention de la Ville d'un montant de 1 000 000 € peut être réajusté au montant de 570 000 €.

Il est donc décidé de procéder, par délibération, à la modification du montant de la subvention accordée à l'OPH de Villemomble pour l'opération de réhabilitation et l'aménagement du cœur d'îlot de Bénoni Eustache situé 9 à 27 rue Bénoni Eustache à Villemomble.

En conséquence, il est décidé de bien vouloir approuver les modifications apportées à la délibération du 19 juin 2014 et d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 570 000 € (cinq cent soixante-dix mille euros) au profit de l'OPH de Villemomble pour l'opération de réhabilitation et d'aménagement du cœur d'îlot de Bénoni Eustache à Villemomble.

Dossier adopté à l'unanimité

13. Approbation de l'avenant n°1 au lot n° 3 (cloisons, faux plafonds, menuiseries intérieures, peintures, revêtements de sols et murs) du marché de travaux de construction de la crèche Saint-Charles, structure petite enfance de 60 places, sur le site du gymnase Pandraud, conclu avec la Société GENETON et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

Par un marché notifié le 20 avril 2015, la Commune a conclu un marché public n° 2015/041 portant sur la construction d'une structure petite enfance de 60 places sur le site du gymnase Pandraud.

Le marché public comporte 4 lots dont le lot n°3, portant sur les cloisons, faux-plafonds, menuiseries intérieures, peinture et revêtements de sols et murs, d'un montant forfaitaire initial de 249 548,24 € TTC conclu avec la société GENETON, sise 5 rue des Amériques 94370 SUCY-EN-BRIE.

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications techniques suivantes au lot n°3 :

- ✓ suite aux résultats de l'étude thermique et afin d'obtenir la conformité à la réglementation, des travaux complémentaires d'isolation de faux plafond sont nécessaires. L'isolation thermique du plafond en 20 mm d'épaisseur prévue au marché est remplacée par une isolation thermique en 30 mm d'épaisseur pour un montant supplémentaire de 8 064,82 € TTC,
- ✓ des travaux complémentaires sont également nécessaires quant au revêtement mural de la cuisine et de la réserve et à la fourniture et la pose d'un pare-chocs mural pour un montant de 14 622,37 € TTC.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant total des travaux du lot n°3 de 22 687,19 € TTC, soit une augmentation de 9,09 %.

Le montant du lot n°3 dudit marché passe donc de 249 548,24 € TTC à 272 235,43 € TTC.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 21 juin 2016.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 (cloisons, faux-plafonds, menuiseries intérieures, peinture et revêtements de sols et murs) du marché n° 2015/041 portant sur la construction d'une structure petite enfance de 60 places sur le site du gymnase Pandraud, conclu avec la société GENETON, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHABI-GAILLARD)

14. Approbation de l'avenant n°2 au lot n° 2 (démolition, menuiseries extérieures, structures bardage, couverture, plomberie, ventilation, électricité, motorisation des stores en façade, motorisation des stores, alarme intrusion) du marché de travaux de construction de la crèche Saint-Charles, structure petite enfance de 60 places, sur le site du gymnase Pandraud, conclu avec la Société OBM et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

Par un marché notifié le 23 novembre 2015, la Commune a conclu un marché public n° 2015/041 portant sur la construction d'une structure petite enfance de 60 places sur le site du gymnase Pandraud.

Le marché public comporte 4 lots dont le lot n°2 portant sur la démolition, les menuiseries extérieures, les structures bardage, la couverture, la plomberie, la ventilation, l'électricité, la motorisation des stores en façade, la motorisation des stores et l'alarme intrusion d'un montant forfaitaire de 931 093,20 € T.T.C conclu avec la société OBM, sise rue des Sablons – BP 34612 ORMES – 45146 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX.

Un avenant n°1 a été notifié à la société OBM le 26 avril 2016 d'un montant de 67 097,70 € TTC, ayant pour objet des travaux complémentaires de fondation par micropieux et portant le montant total des travaux à 998 190,90 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de modifier les travaux de base du marché de construction pour prendre en compte les travaux nécessaires à l'avancement du chantier pour le lot n° 2, à savoir :

- ✓ La dépose et l'évacuation du séparateur d'hydrocarbure gênant la mise en œuvre des fondations, pour un montant de 2 010 € TTC ;
- ✓ des travaux d'électricité :
 - le raccordement depuis le TGBT (Tableau Général Basse Tension) du bâtiment jusqu'à l'armoire ERDF, la fourniture et la pose du disjoncteur dans l'armoire ERDF, pour un montant de 3 832,14 € TTC. A cela il faut déduire 559,20 € TTC pour les prestations correspondantes aux équipements et au raccordement au Réseau EDF ;
 - l'installation de compléments de protection dans l'armoire générale, de 2 postes intérieurs de contrôle d'accès, l'ajout de 6 prises et du câblage sont intégrés afin de répondre à la demande de la maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 3 451,66 € TTC ;
- ✓ enfin, non prévu initialement au CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières), la fourniture et la pose de sous face de 2 auvents pour un montant de 5 047,20 € TTC.

Ces modifications ont engendré une augmentation du montant total des travaux du lot n° 2 de 13 781,80 € TTC, soit une augmentation de 1,38%.

Le montant du lot 2 dudit marché passe donc de 998 190,90 € TTC à 1 011 972,70 € TTC.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 21 juin 2016.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant n°2 au lot n°2 (démolition, menuiseries extérieures, structures bardage, couverture, plomberie, ventilation, électricité, motorisation des stores en façade, motorisation des stores, alarme intrusion) du marché n° 2015/041 portant sur la construction d'une structure petite enfance de 60 places sur le site du gymnase Pandraud, conclu avec la société OBM, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

15. Approbation du marché public relatif au lot n°8 du marché de séjour extérieurs portant sur le séjour découverte et activités bord de mer en France pour enfants et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché

Chaque année, la Ville lance une procédure de marché public ayant pour objet l'organisation de séjours de vacances pour les enfants âgés de 9 à 17 ans révolus pour la période des vacances scolaires d'été.

Pour l'été 2016, le marché comporte les 9 lots suivants :

- Lot 1 : Séjour linguistique en Angleterre : Seuil maximal annuel.....	126 100,00 € TTC
- Lot 2 : Séjour linguistique de langue anglaise « l'anglais par le jeu » en France : Seuil maximal annuel.....	50 000,00 € TTC
- Lot 3 : Séjour multi-activités en Corse : Seuil maximal annuel.....	50 000,00 € TTC
- Lot 4 : Circuit à la découverte de l'Europe: Seuil maximal annuel	59 500,00 € TTC
- Lot 5 : Circuit découverte culturelle de l'Ouest des Etats Unis : Seuil maximal annuel.....	105 000,00 € TTC
- Lot 6 : Circuit découverte de l'Est du Canada et éventuellement des Etats-Unis : Seuil maximal annuel.....	44 200,00 € TTC
- Lot 7 : Séjour découverte et activités de bord de mer en France (adolescents) : Seuil maximal annuel.....	60 000,00 € TTC
- Lot 8 : Séjour découverte et activités de bord de mer en France (enfants) : Seuil maximal annuel.....	120 000,00 € TTC
- Lot 9 : Séjour à thématique scientifique en France : Seuil maximal annuel	15 000,00 € TTC

L'avis de publicité a été publié sur le site de la Ville, le site achatpublic.com, le BOAMP fixant la date limite de remise des offres au 23 décembre 2015 à 12h00.

Vingt-sept plis ont été reçus.

Les plis ont été ouverts en présence de Monsieur le Maire. L'ensemble des candidatures étaient complètes et conformes au cahier des charges.

Au terme de l'analyse effectuée par le service de l'enfance, l'offre la plus avantageuse pour le lot n°8 était la suivante :

- lot n°8 : MAGELLAN – 10 rue Saint Marc – 75002 PARIS (séjour à La Tranche-sur-Mer)

Par délibération du 4 février 2016, le Conseil Municipal a attribué le lot n°8 du marché de séjour à la société MAGELLAN.

Or, par mail du 18 mai 2016, la société MAGELLAN a informé la Commune de sa décision d'annuler ledit séjour pour non-conformité du centre de vacances proposé.

La Commune a dû, en urgence, remettre en concurrence de nouveaux prestataires afin de pouvoir conclure un nouveau marché dans les meilleurs délais.

Au terme de la nouvelle mise en concurrence, l'offre la plus avantageuse est celle de la société NEIGE SOLEIL TOURISME ET LOISIRS – 140 rue Léon Geoffroy 94400 VITRY-SUR-SEINE, qui propose deux séjours à l'île d'Oléron du 19 juillet au 1^{er} août 2016 et du 1^{er} août au 14 août 2016, pour un montant de 990 € par séjour et par enfant.

Il est donc décidé d'attribuer le lot n°8 à l'offre économiquement la plus avantageuse et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

16. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire pour l'installation de 12 tableaux numériques interactifs (TNI) dans les écoles élémentaires de Villemomble

La Ville de Villemomble a décidé de doter 12 nouvelles classes élémentaires de tableaux numériques interactifs (TNI) pour la prochaine rentrée scolaire 2016.

L'achat de ces 12 TNI est estimé à 38 270,80 € HT, soit 45 924,96 € TTC.

Le Sénateur Philippe DALLIER a fait le choix de destiner 15 000 € de son enveloppe parlementaire pour la réalisation de ce projet.

Il est donc décidé de solliciter auprès de l'État, au titre de la Réserve Parlementaire, une subvention pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin les conventions correspondantes et toutes pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité

17. Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions liées à la circulation routière avec des appareils électroniques portables (PDA) ou depuis un ordinateur de bureau.

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement de Rennes, lequel adresse un avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation dans le cas du stationnement.

C'est l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) créée par décret en date du 29 mars 2011 qui est chargée de mettre en œuvre la verbalisation électronique et le traitement des messages d'infractions adressés par les collectivités territoriales.

L'ANTAI a développé le logiciel PVe qui permet l'enregistrement et l'envoi des données de verbalisation et le met gratuitement à disposition des collectivités territoriales.

Les services verbalisateurs doivent prendre en charge la dotation de leurs agents en appareils électroniques portables (PDA) ou en tout autre équipement électronique compatible. Ils peuvent également acquérir, pour leurs terminaux, un autre logiciel auprès de prestataires dont la solution aura, au préalable, bénéficié d'une attestation de compatibilité délivrée par l'ANTAI.

Pour les collectivités territoriales, l'État a mis en place une mesure d'incitation à entrer dans le dispositif de verbalisation électronique en créant un fonds d'amorçage destiné à aider les collectivités à acquérir les équipements nécessaires à la verbalisation électronique. Ce fonds d'amorçage a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2017 dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2016.

Les principaux avantages de la verbalisation électronique sont les suivants :

- La réduction du risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation. En effet, le logiciel de verbalisation électronique propose une assistance à la saisie et permet ainsi de fiabiliser la rédaction des procès-verbaux.
- Les tâches administratives de suivi des contraventions ou de transmission des contestations à l'officier du ministère public (OMP) sont supprimées car prises en charge par l'ANTAI.
- L'envoi à domicile de l'avis de contravention (pas de risque de perte ou de rature du timbre-amende) ;
- La diminution du taux de contestation (les avis de contravention sont plus clairs, l'assurance d'un traitement équitable pour tous) ;
- La mise à disposition des moyens de paiement modernes (par internet notamment), qui facilitent le recouvrement au stade de l'amende forfaitaire et diminuent les tâches de poursuites aux stades ultérieurs.

Pour mettre en place la verbalisation électronique, il convient de conclure une convention avec la Préfecture qui agit au nom de l'ANTAI, dont un exemplaire est joint en annexe.

Il est donc décidé d'approuver la mise en place de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Dossier adopté à l'unanimité

18. Demande de subvention auprès de l'État pour l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du Procès-Verbal électronique (PVe)

Le Conseil Municipal vient d'approuver la mise en place du procès-verbal électronique sur la Commune.

Le coût de l'équipement nécessaire à la mise en œuvre de la verbalisation électronique est estimé à 9 000,00 € TTC, soit 7 500,00 € HT correspondant à l'acquisition de 7 appareils et des logiciels correspondants.

L'État a instauré, pour les collectivités territoriales, une mesure d'incitation à entrer dans le dispositif de verbalisation électronique en créant un fonds d'amorçage destiné à aider les collectivités à acquérir les équipements nécessaires. Ce fonds d'amorçage a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2017 dans le cadre de la loi de Finances initiale 2016.

La Commune peut bénéficier, au titre de ce fonds d'amorçage, d'une participation financière de 50 % de la dépense, dans la limite de 500,00 € par terminal et des crédits du fonds disponible.

Il est donc décidé de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'État au titre du fonds d'amorçage destiné à aider les collectivités à acquérir les équipements nécessaires à la verbalisation électronique.

Dossier adopté à l'unanimité

19. Rapport annuel 2015 relatif à l'exécution de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale présenté par la société ELIOR

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La société ELIOR a remis son rapport 2015 relatif à l'exécution de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale, qui sera examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 22 juin 2016 conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

20. Rapport annuel 2015 relatif à l'exécution de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement présenté par la société GERAUD & ASSOCIES SAS

La société GERAUD a remis son rapport 2015 relatif à l'exécution de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement de Villemomble, qui sera examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 22 juin 2016 conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

21. Rapport annuel 2015 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour le contrôle de la conformité des rejets des installations privées d'assainissement aux réseaux publics présenté par la société VEOLIA

La société VEOLIA a remis son rapport 2015 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour le contrôle de la conformité des rejets des installations privées d'assainissement aux réseaux publics, qui sera examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 22 juin 2016 conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

22. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sera examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 22 juin 2016 conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

23. Mise à disposition gratuite de locaux communaux, de mobilier et de matériel électoral au profit des formations politiques pour l'organisation des élections primaires en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle et fixation d'un tarif de remplacement du matériel détérioré

Dans le cadre de l'organisation des élections primaires des partis politiques en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle, la Ville pourra être sollicitée par les organisations politiques habilitées à faire campagne pour mettre à disposition des locaux communaux pour la tenue des bureaux de vote.

Aussi, afin de favoriser l'expression démocratique, il est proposé au Conseil Municipal de mettre gratuitement à disposition des partis politiques les préaux des écoles élémentaires Foch 1, François Coppée, Saint-Exupéry (préau P1), Leclerc et la salle Outrebon du Château.

Ces mises à disposition s'effectueront sous réserve de la disponibilité des locaux, priorité étant donnée au service public de l'éducation et aux activités périscolaires et seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes.

La Ville fournira les tables et les chaises.

Elle pourra également, à la demande, fournir les urnes dans la limite de 5 et les isoairs dans la limite de 3 par bureau de vote, dont un pour les personnes à mobilité réduite.

Les demandes devront être adressées par lettre recommandée ou remises en mains propres à Monsieur le Maire, Service des Affaires Générales au moins 4 semaines avant la date de la réunion projetée. Une attestation de responsabilité civile pour l'utilisation de la salle et du matériel devra être jointe à la demande.

Ces salles ne pourront être mises à disposition des partis qu'aux dates fixées par leur parti pour l'organisation de leurs élections primaires.

En cas de détérioration du matériel mis à disposition, il sera demandé à la personne ayant réservée la salle et représentant son organisation politique, de rembourser le matériel détérioré sur la base des tarifs d'achat suivant :

- une urne : 336,47 €
- un isoair : 230,34 €

Il est précisé dans la circulaire du 22 février 2016 du Ministre de l'Intérieur que la mise à disposition de dépliants ou d'affiches relatifs à l'élection primaire est exclue à l'intérieur des bâtiments publics mis à disposition. De la même façon, les partis ne pourront pas utiliser les panneaux d'affichage spéciaux réservés aux campagnes électorales officielles. Les enveloppes de scrutin ne pourront pas faire l'objet de prêt de la part de la Commune.

Compte tenu du plan Vigipirate et de l'état d'urgence, il sera demandé aux partis politiques d'assurer la surveillance des entrées au sein des bâtiments mis à disposition et d'assurer la plus grande vigilance sur les accès aux différents locaux.

Il est donc décidé d'approuver la mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel électoral au profit des formations politiques pour l'organisation des élections primaires des partis politiques telle qu'exposée ci-dessus et de fixer le tarif de remplacement du matériel détérioré à :

- une urne : 336,47 €
- un isoair : 230,34 €

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENA YOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

24. Approbation de l'échange foncier, à l'Euro symbolique, entre la Commune de Villemomble et l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble des parcelles nécessaires à la réhabilitation-restructuration de l'ensemble immobilier dénommé Bénoni Eustache à Villemomble

L'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble a lancé un programme de requalification et de résidentialisation de l'ensemble immobilier construit, dénommé Benoni Eustache, dont il est propriétaire, défini par le périmètre de l'avenue Edmond Hurtret, du chemin des Processions, de la ligne ferroviaire de Grande Ceinture, traversé par la rue Benoni Eustache. Cet ensemble immobilier bâti est constitué de plusieurs parcelles appartenant, pour certaines, à l'OPH et, pour d'autres, à la Commune de Villemomble. Cette restructuration nécessite donc la réorganisation de ces parcelles. Elle consiste, notamment, en un échange foncier entre la Ville de Villemomble et l'OPH de Villemomble, porteur du projet de requalification du site.

Le Cabinet ALTIUS, géomètres experts associés, a été missionné afin d'établir le plan d'échange foncier. Sur ce plan, sont déterminées et matérialisées par des teintes différentes les parcelles concernées par cet échange. Il figure, également, un tableau récapitulatif et la légende.

Les parcelles concernées par cet échange sont les suivantes :

1) Parcelles appartenant à l'OPH de Villemomble :

- AN 105 p1 pour 76 m² (placette de retournement)
- AN 109 (totalité) pour 102 m² (placette de retournement)
- AN 127 p1 pour 132 m² (placette de retournement)
- AN 127 p2 pour 659 m² (esplanade sur le Chemin des Processions)
- AN 128 p1 pour 40 m² (placette de retournement)
- AN 128 p2 pour 10 m² (esplanade sur le Chemin des Processions)
- AN 128 p4 pour 3 m² (esplanade sur le Chemin des Processions)

2) Parcelles appartenant à la Ville :

- AN 115 p1 pour 1 523 m². il s'agit de la quasi-totalité de l'ancienne rue Benoni Eustache.
- Les parcelles non cadastrées constituant le chemin latéral pour 510 m² sur la planche AN et 209 m² sur la planche AO.

Il est à noter que l'ancienne rue Bénoni Eustache et l'ancien chemin latéral, objet de cet échange foncier, ont été déclassés du domaine public de la Commune, respectivement par délibérations du 19 juin 2014 et du 19 septembre 2013.

La Ville prend possession de terrains permettant, entre autre, la réalisation d'une zone de places de stationnement et d'une aire de retournement utile, notamment, pour l'accès des services de secours au multi-accueil Cadet Rousselle.

Les services de France Domaine ont indiqué, dans chacun de leur avis, que la cession peut se faire à l'Euro symbolique car les rétrocessions des ouvrages de voiries s'analysent comme un transfert de charges entre l'Office Public de l'Habitat et la Commune.

Il est donc décidé de réaliser l'échange foncier, à l'Euro symbolique, entre la Ville de Villemomble et l'OPH de Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces correspondantes.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

~ Départ de M. BENAYOUN ~

25. Acquisition, par voie amiable, d'une voirie de desserte réalisée par la SCI Villemomble 15-19 Rosny pour le désenclavement d'un équipement sportif communal dédié au tennis sis 11/13 avenue de Rosny à Villemomble

La Commune est propriétaire d'un équipement sportif constitué de cours de tennis, d'un club house et d'un logement de gardien, situé au 11/13 avenue de Rosny à Villemomble.

Cet équipement est implanté, pour une partie, en pleine propriété sur la parcelle AF n° 137, et pour l'autre partie, sous la forme de lot de copropriété sur la parcelle AF n° 51.

L'équipement se trouvant éloigné de la rue, l'accès du public et des services de secours ainsi que l'implantation des réseaux, en servitude, ne peuvent s'effectuer que par l'immeuble du 11/13 avenue de Rosny. En effet, les autres parcelles mitoyennes sont constituées de propriétés privées et du domaine public de la SNCF (ligne de la Grande Ceinture).

Afin de désenclaver l'équipement sportif et d'établir le raccordement des fluides directement vers les réseaux publics, la Commune s'est rapprochée des vendeur et acquéreur du terrain sis 15-19 avenue de Rosny avant le dépôt du permis de construire. Un accord est intervenu pour la cession, par le promoteur, au bénéfice de la Commune, d'une voie de desserte, aménagée, de 6 mètres de large sur 55 mètres de long avant la fin des travaux.

Les travaux sont en cours d'achèvement. Le promoteur, la SCI Villemomble 15-19 Rosny, sise 5 avenue Caroline 92210 SAINT-CLOUD, propose de vendre à la Commune cette voie de desserte aménagée, au prix de 15 000 € correspondant à l'estimation de France Domaine. Il restera à la charge de la Commune, par l'intermédiaire de ses services techniques, l'installation des réseaux et notamment une conduite de gaz pour le chauffage des bulles de tennis.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à acquérir le terrain concerné pour un montant de 15 000 € TTC et de signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme Zoughebi-Gaillard)

26. Acquisition, par voie amiable, au bénéfice de la Commune de Villemomble, du local brut de béton d'une surface de plancher de 304,90 m² et 297 m² de surface utile au sein du programme immobilier, en cours de construction, sur les parcelles cadastrées section O n° 105 et O n° 24 situées 38 avenue Lagache et sur l'ancienne cour de marchandises de la gare SNCF de Gagny/Villemomble à Villemomble

La Commune a délivré un permis de construire sous le numéro PC 093 077 14B0008 en date du 16 juin 2014 et un modificatif n° PC 093 077 14B0008/M01 en date du 26 octobre 2015 à la Société Bouygues Immobilier pour la création d'un programme immobilier.

Il s'établit sur les parcelles cadastrées section O n° 105 et O n° 24 situées 38 avenue Lagache et sur l'ancienne cour de marchandises de la gare SNCF de Gagny/Villemomble. Il se compose de 163 logements répartis en 6 bâtiments R+3, un local en rez-de-chaussée de 304,90 m² de surface de plancher et 297 m² de surface utile, d'un espace extérieur de 224 m² et de 5 places de stationnement.

La Ville mène une politique en faveur de la petite enfance et souhaite élargir son offre de places disponibles. Il apparaît donc intéressant de bénéficier de cette opportunité d'acquérir un local, à aménager par la Ville, présentant une superficie permettant de réaliser une crèche collective de 20 places avec un jardin attenant.

La proximité des transports en commun le rend particulièrement attractif pour les personnes empruntant quotidiennement le RER.

Des études préparatoires effectuées par les Services Techniques garantissent la faisabilité du projet.

L'estimation des domaines fixe la valeur vénale du bien à 1 730 € HT / m², soit 513 810 € HT.

Il est proposé d'acquérir ce local à la société Bouygues Immobilier SA – sise 3 boulevard Gallieni 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX, pour un montant de 430 766 € HT, 516 919,20 € TTC, soit 1 450 € HT du m² utile.

Il est donc décidé d'acquérir auprès de la société Bouygues Immobilier SA un local de 304,90 m² de surface de plancher et 297 m² de surface utile pour un montant de 430 766 € HT au sein du programme immobilier en cours de construction sur les parcelles sises 38 avenue Lagache à Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la transaction.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme Zoughebi-Gaillard)

27. Acquisition, par voie amiable, au bénéfice de la Commune de Villemomble, de cinq places de stationnement au sein du programme immobilier, en cours de construction, sr les parcelles cadastrées section O n° 105 et O n° 24 situées 38 avenue Lagache et sur l'ancienne cour de marchandises de la gare SNCF de Gagny/Villemomble à Villemomble

À la suite de la précédente délibération, en complément du local, il est proposé l'acquisition de cinq places de stationnement extérieures pour un fonctionnement optimum de ce pôle d'accueil de jeunes enfants.

Celles-ci rendront possible l'aménagement d'emplacements de stationnement pour le personnel de la crèche, la dépose minute des enfants et les livraisons destinées au site.

L'estimation des domaines fixe la valeur vénale du bien à 2 970 € HT la place de stationnement soit un total de 14 850 € HT pour les 5 places.

Il est décidé d'acquérir ces 5 places de stationnement à la société Bouygues Immobilier SA – sise 3 boulevard Gallieni 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX, pour un montant de 2 970 € HT la place de stationnement soit un total de 14 850 € HT pour les 5 places.

Il est donc décidé d'acquérir auprès de la société Bouygues Immobilier SA cinq places de stationnement extérieures au sein du programme immobilier en cours de construction sur les parcelles sises 38 avenue Lagache à Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la transaction dans les formes de droit.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme Zoughebi-Gaillard)

28. Substitution, au sein du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), de l'Établissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » à la commune de Morangis et de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la commune d'Orsay

La recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France, intervenue au 1^{er} janvier de cette année a notamment entraîné la création d'établissements publics territoriaux en petite couronne et l'évolution des EPCI à fiscalité propre en grande couronne résultant de transformations ou de fusions d'entités existantes.

Cette évolution va modifier la composition du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en application du mécanisme légal de représentation-substitution.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Morangis était représentée au sein du Comité du SIGEIF par la communauté d'agglomération « les Portes de l'Essonne » qui était dotée des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Institué au 1^{er} janvier 2016, le nouvel Établissement Public Territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » intègre la commune de Morangis et, selon la loi, exerce les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes aux anciennes communautés d'agglomération.

Il représentera donc dorénavant, au sein du SIGEIF, la commune de Morangis.

La commune d'Orsay se trouvait quant à elle intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », également instituée au 1^{er} janvier 2016. Légalement, cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS). La commune d'Orsay sera donc représentée par la nouvelle communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

Les exigences de formalisme imposent aux membres du SIGEIF de prendre acte de ces modifications dans la composition de ce Syndicat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend donc acte de :

- l'adhésion de l'Établissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,
- l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune d'Orsay au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

29. Approbation de l'affiliation, à titre volontaire et sans réserve, de la commune de Villemomble, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Île-de-France (CIGPC)

Créé par la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) est un établissement public administratif. Ses missions sont définies par la loi et portent sur la gestion des agents territoriaux de la petite couronne, relevant des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (article 17) et d'établissements publics qui ont leur siège à Paris (article 65 du décret n°85-643 du 26 juin 1985).

Relevant du statut de la fonction publique territoriale, ces agents sont quelques 155 000 dont plus de 100 000 fonctionnaires territoriaux. Le CIG est financé par les collectivités territoriales et les établissements publics de la petite couronne qui lui sont affiliés, volontairement ou obligatoirement, selon leurs effectifs. La majorité des 367 collectivités ou établissements publics aujourd'hui affiliés le sont à titre volontaire.

La loi susvisée confie aux centres de gestion des missions obligatoires et facultatives.

Les centres de gestion assurent notamment une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, l'organisation des concours et examens professionnels, la publicité des listes d'aptitude, des créations et vacances d'emplois, la publicité des tableaux d'avancement, la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à leurs fonctions, l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité, le fonctionnement des conseils de discipline, des commissions administratives paritaires, de la commission de réforme et du secrétariat du comité médical ; ainsi que la gestion et, le cas échéant, le remboursement des décharges d'activité de service dans le cadre de l'exercice du droit syndical.

L'article 25 de la loi n°84-53 susvisée définit les missions facultatives des centres de gestion et les modalités de leur prise en charge financière dans le domaine de l'emploi et du recrutement (mission de remplacement, de conseil en recrutement, de conseil en organisation, de GPEEC, de conseils en orientation professionnelle, d'organisation des commissions de sélection professionnelle...), dans le domaine de la santé et de la protection sociale des agents (service social des personnels, de médecine préventive, de psychologue du travail, animation de groupes de parole et de groupes d'analyse de pratiques professionnelles, accompagnement en matière de prévention des risques psycho-sociaux, assurance des risques statutaires, accompagnement social de l'emploi) et également en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité au travail avec des prestations de conseil et d'inspection.

En s'affiliant sans réserve, le CIG assure le secrétariat et le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires (CAP) qui se réunissent chaque mois, à l'exception des mois de juillet et août. Elles ont pour rôle d'examiner et de donner leur avis - avec rigueur, équité et indépendance -, sur plus de 100 000 dossiers chaque année portant sur des questions individuelles concernant les fonctionnaires territoriaux de la petite couronne : refus de titularisation, carrière, positions administratives, discipline ... Pour la promotion interne, par exemple, les membres des CAP ont établi des critères avec un barème précis et pondéré pour départager objectivement les agents proposés par les autorités locales.

La mutualisation des recrutements permet d'avoir, à la promotion interne, un nombre de postes supérieur à celui dont disposerait, à elle seule, une commune ou un établissement public.

Le logiciel SNAPI-CAP facilite l'instruction et permet un suivi en temps réel, des dossiers relatifs à l'entretien professionnel, aux avancements (échelons et grades), à la disponibilité et à la promotion interne soumis aux CAP compétentes. Rapide et limitant les échanges de courriers avec le CIG, il donne notamment aux collectivités la possibilité d'effectuer des simulations de carrière (dates possibles d'avancement d'échelon, de grade ou de classement à la promotion interne).

L'article 15 de la loi précitée prévoit que les communes dont les effectifs de fonctionnaires et de stagiaires à temps complet sont supérieurs à 350 agents, peuvent s'affilier volontairement au centre de gestion. Les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles (CDE) sont ajoutés à ceux de la commune pour le calcul du seuil d'affiliation.

Concernant le montant de la contribution financière de la commune au CIGPC, il est précisé que le montant du taux de cotisation est fixé, pour l'exercice 2016, à 0,60% de la masse salariale pour bénéficier des missions obligatoires (art. 23 de la loi précitée) et facultatives, assurées par le CIGPC.

Considérant que la commune de Villemomble était affiliée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1995 mais que les effectifs cumulés de fonctionnaires et de stagiaires à temps complet de la Commune et du CCAS ont dépassé le seuil de 350 agents, Il est donc décidé d'approuver l'affiliation, à titre volontaire et sans réserve, de la Commune de Villemomble au Centre de Gestion de la Petite Couronne, en lui confiant notamment le secrétariat et le fonctionnement de la totalité des CAP (formation ordinaire et disciplinaire).

Dossier adopté à l'unanimité

30. Approbation des règlements intérieurs de la crèche collective « Saint-Charles », de la crèche familiale « Les Diablotins », des multi-accueils « Cadet Rousselle » et « Les Minipouss » et du jardin d'enfants de Villemomble

Suite à des visites de contrôle organisées par la Caisse d'Allocations familiales en juin 2015, des préconisations ont été faites pour adapter les règlements intérieurs des 5 établissements d'accueil du jeune enfant de la ville, afin de se mettre en conformité avec la circulaire CNAF 2014-09 du 26 mars 2014.

Les principales modifications apportées aux règlements concernent les points suivants :

- mise à jour des nouveaux tarifs applicables le 1^{er} janvier de chaque année, et non plus le 1^{er} mars, sur la base des revenus des familles communiqués par la CAF à cette même date,
- possibilité donnée aux familles de déduire de leur facturation un nombre de jours de congés variable fixé par le contrat d'accueil adapté à leurs besoins, et non plus sur une base forfaitaire,
- modification des modalités de facturation des heures d'accueil en dépassement : au-delà du contrat, chaque demi-heure supplémentaire commencée sera facturée, aussi bien le matin que le soir. Le système actuel prévoyait une tolérance d'un quart d'heure et la facturation d'une heure pour tout dépassement au-delà du quart d'heure.

Sur la base des projets de règlements intérieurs présentés, il est donc décidé d'approuver les règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- la crèche collective « Saint-Charles »,
- la crèche familiale « Les Diablotins »,
- les multi-accueils « Cadet Rousselle » et « les Minipouss »,
- le jardin d'enfants.

Dossiers adoptés à l'unanimité

31. Modification du tableau des effectifs

L'évolution de carrière des agents et les changements d'organisation des services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

Créations de poste	Suppressions à prévoir en fin d'année après avis du CT	Motif
+ 1 Auxiliaire de puériculture	- 1 adjoint technique de 2ème classe	Remplacement d'un agent à la crèche collective
+ 1 puériculture de classe normale	/	Création d'un poste de coordinatrice petite enfance
+ 3 Techniciens	- 1 ingénieur - 1 adjoint technique principal de 1ère classe	Remplacement de 2 agents et création d'un poste de conseiller de prévention des risques
+ 1 adjoint technique de 2ème classe à TNC 18 H 30	/	Création d'un poste au service des sports
+ 1 rédacteur	/	Création d'un poste au service de prévention urbaine
+ 1 adjoint administratif de 2ème classe	/	Création d'un poste au service financier
+ 1 Animateur	- 1 animateur principal de 1ère classe	Remplacement d'un agent
+ 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale	- 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 8h15 hebdo	Réajustement horaires pour la rentrée 2016/2017
+ 11 professeurs d'enseignement artistique de classe normale à TNC	- 11 professeurs d'enseignement artistique de classe normale à TNC	Réajustements horaires pour la rentrée 2016/2017
+ 7 assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe à TNC	- 6 assistants d'enseignement artistique principaux à TNC	Réajustements horaires pour la rentrée 2016/2017 et création d'un poste

Dossier adopté à l'unanimité

32. Reconduction de la consultation de psychologie au sein des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Villemomble pour une durée d'un an

Les établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune bénéficient d'une consultation de psychologie destinée à compléter les équipes pluridisciplinaires mises en place par la Ville dans un objectif de soutien, de conseil aussi bien en direction des personnels que des familles.

Il est décidé de reconduire cette consultation de psychologie, sous forme de vacations pour une durée d'un an et de fixer à 35 € le montant horaire de la rémunération selon la répartition suivante :

- 12 heures par mois à la crèche collective,
- 14 heures par mois au sein des crèches familiales (12 h pour la crèche « les Diablotins » et 2h pour le multi-accueil « Cadet Rousselle »),
- 2 heures par mois au Jardin d'enfants,
- 2 heures par mois à la halte jeux « Les Minipouss ».

Dossier adopté à l'unanimité

33. Vœu du Conseil Municipal de Villemomble préalable à l'arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme) par le Conseil Territorial de l'EPT (Établissement Public Territorial) Grand Paris Grand Est

Par délibération du 16 avril 2015, le Conseil Municipal de Villemomble a engagé la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en fixant des objectifs et des modalités de concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et la mise en application des lois NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), l'Établissement Public Territorial Grand-Paris Grand-Est est devenu compétent en matière d'élaboration des PLU.

Pour cette raison, c'est en séance du Conseil Territorial que sera arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, il apparaît nécessaire de maintenir en Conseil Municipal, une discussion autour du projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera arrêté.

À la suite des discussions autour du projet d'aménagement et développement durable, il a été défini un plan de zonage permettant de répondre aux objectifs poursuivis par la Commune, qui identifie dix zones. Pour chacune d'entre-elles, est rédigé un règlement propre, constitué de treize articles, définissant, entre autres, l'implantation, la hauteur, le nombre de places de stationnement, ...

Par ailleurs, sont créées deux orientations d'aménagement et de programmation, qui visent à préciser pour la première, la politique menée pour l'aménagement du centre-ville de Villemomble, et pour la seconde, les ambitions en matière de prise en compte de l'environnement.

Ont été présentés au Conseil Municipal : une note un plan de zonage, une présentation de chaque zone, un tableau récapitulatif des règlements et le règlement des deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Une fois le projet arrêté, il conviendra de saisir dans les formes les personnes publiques associées (communes limitrophes, Département, État, chambres consulaires, associations, ...), qui disposent d'un délai de trois mois pour apporter leur avis. Ensuite, débutera l'enquête publique, qui se tiendra en fin d'année 2016.

Une fois ces étapes terminées, le Conseil Territorial devra délibérer à nouveau pour approuver le plan Local d'Urbanisme.

Ce dossier a été présenté en Commission d'Urbanisme ce jour à 18 h.

Aussi, il est décidé d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme en Conseil Municipal de Villemomble et de saisir les autorités compétentes mentionnées précédemment, pour avis dans un délai de trois mois préalablement à l'enquête publique.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2016/52 - OBJET - Contrat 2016/C032 passé avec la société THYSSENKRUPP, relatif à la maintenance des ascenseurs (montant de la dépense : 11 792,75 € TTC)
- 2016/53 - OBJET - Convention de partenariat financier avec PYRAMYD NTCV, relative à la formation d'un agent sur "L'édition sur supports mobiles : état de l'art", le 15 avril 2016 (montant de la dépense : 720 € TTC)
- 2016/54 - OBJET - Nomination d'un Avocat, défenseur de la Commune. Requête présentée par le Département de la Seine-Saint-Denis demandant l'annulation de la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 17 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire de Villemomble à déposer et obtenir le permis de démolir le bâtiment sis 1 bis rue Saint Louis à Villemomble, sur les parcelles cadastrées section I n° 157, d'une contenance de 315 m² et section I n° 148 d'une contenance de 366 m²

- 2016/55 - OBJET - Organisation d'un séjour d'été à Corrençon-en-Vercors : séjour n° 1, du 8 au 29 juillet 2016 (soit 20 jours sur place) / séjour n° 2, du 14 au 28 août 2016 (soit 13 jours sur place). Prévision des inscriptions : 132 enfants maximum pour chacun des deux séjours (Enfants hors Commune acceptés en fonction des places disponibles)
- 2016/56 - OBJET - Organisation d'un séjour familial à Corrençon-en-Vercors pour les vacances d'été 2016, du 31 juillet 2016 au 13 août 2016, au profit des familles Villemomboises - hors Commune acceptés selon les places disponibles (effectif des participants fixé à 160 maximum)
- 2016/57 - OBJET - Contrat 2016/C033 passé avec Monsieur Jacques VERQUIN, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux du 15 octobre 2016 (montant de la dépense : 450 € TTC)
- 2016/58 - OBJET - Résiliation de la convention de résidence passée avec la société PROTEN, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, à compter du 31 mars 2016
- 2016/59 - OBJET - Contrat 2016/C034 passé avec la société APS SERVICES, relatif à l'organisation d'une kermesse le 28 mai 2016 (montant de la dépense : 4 320 € TTC)
- 2016/60 - OBJET - Contrat 2016/C035 passé avec la société POMMERY PRODUCTIONS, relatif à l'organisation de la Saint-Fiacre du 11 septembre 2016 (montant de la dépense : 6 980 € TTC)
- 2016/61 - OBJET - Convention passée avec la société "OR FILMS" relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux au sein de la mairie de Villemomble pour un tournage le jeudi 31 mars 2016
- 2016/62 - OBJET - Contrat 2016/C036 passé avec la société POMMERY PRODUCTIONS, relatif à l'organisation de la Saint-Fiacre du 11 septembre 2016 (montant de la dépense : 2 640 € TTC)
- 2016/63 - OBJET - Marché subséquent n° 2012/001.15 avec la société TOSHIBA, pour la fourniture d'un photocopieur pour l'école François Mauriac, passé en application de l'accord-cadre n° 2012/001 conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert et relatif à la maintenance de photocopieurs pour les services de la commune de Villemomble (montant de la dépense : 1 134 € TTC pour le matériel + 0,0042 € TTC par copie pour la maintenance)
- 2016/64 - OBJET - Contrat 2016/C037 passé avec la société PITNEY BOWES, relatif à la location de la machine à affranchir (montant de la dépense : 2 113,20 € TTC - montant annuel)
- 2016/65 - OBJET - Organisation des vacances de printemps 2016, du lundi 18 au vendredi 29 avril 2016 inclus, aux accueils de loisirs maternels Montgolfier et Pasteur (nombre d'enfants inscrits : 264 / fréquentation journalière moyenne : 139)
- 2016/66 - OBJET - Organisation des vacances de printemps 2016, du lundi 18 au vendredi 29 avril 2016 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires Lamartine et Leclerc (nombre d'enfants inscrits : 288 / fréquentation journalière moyenne : 145)
- 2016/67 - OBJET - Marché n° 2016/010 passé selon la procédure adaptée avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société KOMPAN, relatif aux travaux d'aménagement d'aires de jeux (montant de la dépense : 67 065,12 € TTC - global et forfaitaire)
- 2016/68 - OBJET - Nomination d'un Avocat, défenseur de la Commune. Requête en référé présentée par le Département de la Seine-Saint-Denis demandant la suspension de l'exécution d'un permis de démolir le bâtiment sis 1 bis rue Saint-Louis à Villemomble, sur les parcelles cadastrées section I n° 157, d'une contenance de 315 m² et section I n° 148 d'une contenance de 366 m²
- 2016/69 - OBJET - Contrat 2016/C039 passé avec la société K'DANCE ANIMATION, relatif à l'organisation d'une kermesse le 28 mai 2016 au parc de la Garenne (montant de la dépense : 3 500 € TTC)
- 2016/70 - OBJET - Marché subséquent n° 2016/001.16 avec la société TOSHIBA pour la fourniture d'un photocopieur pour le service de l'urbanisme, passé en application de l'accord-cadre n° 2012/001 conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert et relatif à la fourniture et la maintenance de photocopieurs pour les services de la commune de Villemomble (montant de la dépense : 3 685,44 € TTC pour le matériel / 0,042 € TTC par copie)
- 2016/71 - OBJET - Nomination d'un Avocat, défenseur de la Commune. Requête au fond présentée par le Département de la Seine-Saint-Denis demandant l'annulation d'un permis de démolir le bâtiment délivré sous le n° DP 093077 15B0005 sis 1 bis rue Saint-Louis à Villemomble, sur les parcelles cadastrées section I n° 157, d'une contenance de 315 m² et section I n° 148 d'une contenance de 366 m²
- 2016/72 - OBJET - Accord cadre n° 2016/012 passé selon la procédure adaptée avec les sociétés ATACAMA, KONICA et TOSHIBA, relatif à la fourniture et à la maintenance de photocopieurs et/ou multifonctions pour les services de la Commune (montant de la dépense : 200 000 € HT maxi, pour la durée de l'accord cadre – 4 ans)
- 2016/73 - OBJET - Contrat 2016/C041 passé avec la société LOCA FONTAINE, relatif à la location de fontaines à eau (montant de la dépense : 148,80 € TTC - montant mensuel / 712,80 € TTC - montant forfaitaire pour le raccordement à l'installation)
- 2016/74 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société AD CONSEIL, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, relative au renouvellement de son installation dans le bureau n° 205 de 18 m², pour une durée de 24 mois à compter du 2 mai 2016
- 2016/75 - OBJET - Requête auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois tendant à l'annulation de la délibération n° 2016-III-11/2 du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 10 mars 2016, supprimant les aides aux crèches municipales
- 2016/76 - OBJET - Contrat 2016/C043 passé avec la société K'DANCE ANIMATION, relatif à l'organisation de la Saint-Fiacre le 11 septembre 2016 (montant de la dépense : 16 700 € TTC)

- 2016/77 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société MIIA, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, relative au renouvellement de son installation dans le bureau n° 219 de 18 m², pour une durée de 24 mois à compter du 2 mai 2016
- 2016/78 - OBJET - Contrat 2016/C045 passé avec la société OPERIS, relatif à la maintenance du Progiciel (montant de la dépense : 6 944,69 € TTC - montant annuel)
- 2016/79 - OBJET - Contrat 2016/C044 passé avec la société l'USINE A 5 PATTES, relatif à l'organisation de la Saint-Fiacre le 11 septembre 2016 (montant de la dépense : 27 000 € TTC - montant forfaitaire)
- 2016/80 - OBJET - Marché n° 2016/017 passé selon la procédure adaptée avec la société BENTIN, relatif à la pose, la dépose et l'entretien des illuminations de fin d'année (montant de la dépense : 90 000 € HT - montant maximum)
- 2016/81 - OBJET - Contrat 2016/C047 passé avec la société SCHINDLER, relatif à la maintenance des ascenseurs de l'école primaire Foch (montant de la dépense : 2 220 € TTC)
- 2016/82 - OBJET - Marché n° 2016/016 passé selon la procédure adaptée avec la société BENTIN, relatif à la fourniture et à la pose de lanternes sur mât (montant de la dépense : 110 000 € TTC - montant maximum annuel)
- 2016/83 - OBJET - Marché n° 2016/011 passé selon la procédure adaptée avec la société URB TP, relatif aux travaux de maçonnerie et d'assainissement au Parc de la Garenne (montant de la dépense : 56 726,70 € TTC - montant global et forfaitaire)

Monsieur le Maire indique qu'aucune question orale n'a été soumise à inscription à ce Conseil.

Monsieur le Maire rappelle la tenue du tout prochain Conseil Municipal, le jeudi 7 juillet 2016, à 19 h.

Monsieur le Maire remercie l'assistance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 25.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura LEFEVRE

Patrice CALMÉJANE